

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2507

présenté par

M. Houssin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Humbert,
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, Mme Ménaché, M. Meurin,
Mme Roullaud et Mme Sabatini

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	500 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	0	500 000
SOLDE	-500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Programme 203 Infrastructures et services de transports

Action 50 « Transport routier »

Ajouter 500 000 € enAE et CP.

En conséquence, retirer au Programme 217 “Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables”

Action 07 “Pilotage, support, audit et évaluations”

5 000 000 € enAE et CP

Cet amendement vise à renforcer les moyens de lutte contre la fraude au cabotage routier, pratique qui mine la compétitivité du transport français et affaiblit la transition écologique du secteur.

Selon les données du Comité national routier (CNR), près de 50 % du cabotage effectué en France l'est par des entreprises polonaises, lituaniennes et roumaines, dont certaines sont soupçonnées de contourner la réglementation européenne.

La Commission européenne estime que près d'un quart des opérations de cabotage en Europe présentent des irrégularités (Eurostat, rapport 2023).

En France, la part du cabotage représente environ 3,5 % du transport routier intérieur, soit près de 6,5 milliards de tonnes-kilomètres (CNR, 2023).

Mais une part significative échappe au contrôle : selon les syndicats professionnels (FNTR, OTRE), la fraude au cabotage illégal représenterait jusqu'à 500 millions d'euros de pertes annuelles pour les entreprises françaises, en raison de la concurrence déloyale et du dumping social.

Cette fraude a également un impact environnemental direct :

multiplication des trajets à vide (jusqu'à 20 % des trajets internationaux selon Eurostat) ;
véhicules souvent plus anciens, donc plus polluants ;
absence de suivi dans le cadre des politiques françaises de décarbonation du transport.

Les contrôles restent très insuffisants :

en 2022, les services du ministère chargé des transports n'ont pu réaliser qu'environ 10 000 contrôles de cabotage (DGITM), pour un trafic dépassant 1,5 million de trajets potentiels.

L'ajout de 500 000 € sur l'action "Transport routier" permettrait de renforcer les moyens de contrôle et de coordination interrégionale, en particulier dans les zones frontalières et les grands corridors européens.

Bien que modeste, cette mesure enverrait un signal clair de soutien à la concurrence loyale, à la protection de l'emploi français, et à la réduction des émissions liées aux trajets irréguliers.